

Communion à domicile

(Communion aux malades ou aux personnes âgées):

UN MINISTÈRE

Puisque la Communion portée aux malades est directement liée à l'assemblée eucharistique, le ministre « ordinaire » de la Communion est le prêtre ou le diacre. Mais, heureusement pour les malades empêchés de se joindre à l'assemblée, il y a des ministres « extraordinaires » qui peuvent porter la Communion, en lien avec la communauté paroissiale.

C'est le prêtre qui est le serviteur « ordinaire » de l'Eucharistie. Mais, envoyé par lui, une autre personne peut être un serviteur « extraordinaire ».

La Communion portée à domicile se fait dès la sortie de la messe pour marquer le lien direct avec la communauté.

Porter la Communion à domicile est un ministère, une mission que l'Église confie. Porter le Saint-Sacrement n'est pas anodin. Dans l'histoire de l'Église beaucoup ont été jusqu'à donner leur vie en accomplissant ce ministère. Il s'agit d'un geste de foi, et une démarche fraternelle de la communauté eucharistique envers ses membres absents.



Je suis une personne malade ou personne âgée dans l'impossibilité d'aller à la messe et j'aimerais recevoir la Communion.....

Que dois-je faire ??

- 1- Je téléphone à la personne responsable de la pastorale des aînés afin de donner mon nom. Elle cherchera une personne préparée et autorisée par l'Église qui prendra contact avec vous.
- 2- La personne vous apportera la Communion selon ses possibilités, vous pourrez décider avec elle l'heure de sa visite.

J'ai ma mère âgée qui est dans l'impossibilité d'aller à la messe

Est-ce que je pourrais lui donner la Communion..??Que dois-je faire ??

- 1- Je contacte la responsable de la pastorale des aînés dans l'Unité Pastorale.
- 2- Elle vous donnera un rendez-vous pour recevoir une formation particulière afin d'apporter la Communion à domicile. Si vous répondez à tous les critères, l'Église pourra vous mandater à apporter la Communion à domicile.

Note : L'importance d'une formation et l'autorisation de la part de l'Église se fait parce qu'il faut quand même savoir que les abus envers l'Eucharistie n'ont pas totalement disparus. C'est pourquoi l'Église demande à connaître ceux à qui elle confie ce Trésor.

Sœur Natalia Vazquez

Congrégation Mater Dei

Responsable de la Pastorale des Aînés

Unité Pastorale Cité St-Jérôme

Bureau à la paroisse St-Pierre :

Les mardis et les mercredis de 9 h à 12 h (450-438-7249)

Les autres jours : appelez au couvent Mater Dei (450-504-0534)

Adresse courriel : « sr.natalia.md@gmail.com »

Communion à domicile Ministres Extraordinaires de la Communion



Pastorale des aînés

Pour les paroisses :
St-Pierre – St-Antoine –
Bon-Pasteur – St-Jérôme

Un peu d'histoire

À Rome, vers 150, les diacres sont chargés de cette action qui prolonge l'Eucharistie :

« Lorsque la prière est terminée, on apporte du pain, du vin et de l'eau. Celui qui préside fait alors des prières et des actions de grâces, autant qu'il peut. Et tout le peuple répond par l'acclamation : Amen!. On distribue et on partage alors les Eucharisties à chacun et on envoie des diacres en porter à ceux qui sont absents » (Saint Justin).

La tradition conserve aussi le souvenir de Tarcisus qui mourut martyr au 3^e siècle pour avoir refusé que soit profanée l'Eucharistie qu'il portait à des frères absents de l'assemblée. Dans les circonstances tragiques des camps de la mort, bien des chrétiens se sont aussi transmis le Pain de Vie.

C'est même pour que la Communion puisse être portée aux malades et surtout aux mourants que l'Eucharistie commença d'être conservée entre les messes. Ainsi, les malades ont-ils servi la communauté chrétienne entière en ouvrant la possibilité du culte eucharistique et, en particulier, de la prière devant le Saint-Sacrement.



Saint Tarcisus

Quelques questions fréquentes

Qui peut recevoir la communion à domicile...??

Seules les personnes qui sont malades ou qui ne peuvent pas se déplacer à cause de problèmes de santé.

Qui peut apporter la Communion à domicile?

Seule la personne autorisée par l'Église. Cette personne devra recevoir une formation particulière et répondre à certains critères. Elle s'engage à un ministère.

Les personnes qui seront mandatées par la paroisse devront avoir reçu un certificat de bonne conduite. Cette règle vous protégera ainsi que les personnes que vous visiterez.

Quand je porte la communion à quelqu'un, est-ce que je peux demander une hostie pour demain ou me faire une réserve pour les jours à venir ?

La réponse la plus simple est « **non** ». Voyons pourquoi. Même si l'Église encourage la Communion fréquente, elle demande que l'hostie que nous recevons soit le partage du Corps du Christ offert lors de la messe à laquelle nous participons.

Que ce soit lors de la Communion donnée individuellement dans la chambre d'un malade ou lors de célébrations communautaires, il faut veiller à ce que les hosties soient consommées immédiatement. S'il reste des hosties, il convient de les rapporter au tabernacle.

Comme la Communion est toujours reçue, on ne se communit pas soi-même.

La messe à la télévision, a-t-elle la même valeur que d'aller à l'église?

La participation télévisuelle à la messe ne peut remplacer la participation directe à la célébration.

Elle sert d'abord à tous ceux qui ne peuvent pas aller à la messe : les malades, ceux qui ne peuvent pas se déplacer et n'ont personne pour les accompagner à la messe le dimanche, ou qui sont dans toutes sortes de situations difficiles. Nous avons la chance avec ces moyens techniques que sont la télévision, la radio, internet, de permettre à ces personnes d'entendre, de voir. L'Église a toujours eu un grand respect pour cette façon de suppléer la messe.

En conclusion la participation à la messe est notre meilleure manière de répondre à l'appel du Christ qui nous convoque à entendre sa Parole, vivre en communauté avec nos frères et sœurs et le recevoir dans l'Eucharistie.



**Unité Pastorale Cité St-Jérôme
Diocèse de St-Jérôme**